

REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2016

Présents : MM. MAILLARD – Mme MONARD – MM. CABOTSE – PERROT – Mme BAROZET – MM. DAMIEN – EUVRARD – GUENEAU – Mme LANBER – M. LOUREIRO – Mmes ROZE – THIBEAULT.

Absente excusée : Mme FOURNIER

Absents : Mmes BLUGEOT – M. VULQUAIN

Secrétaire de séance : Véronique THIBEAULT assistée par Aleth BOUVOT – secrétaire de Mairie.

Modification : ordre du jour – autorisation signature convention de servitude avec le SICECO par un adjoint.

Lecture du compte rendu de la séance du 29 mars. . Compte rendu approuvé à l'unanimité.

FINANCES

1. SUBVENTIONS 2016

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que lors du vote du budget primitif, la somme de 2 000 € a été affectée à l'article 6574 – (subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé) et qu'il convient de procéder à la répartition entre les demandeurs.

Le CONSEIL MUNICIPAL, DÉCIDE d'attribuer les subventions 2015 comme suit :

- Course Nature Sombornon/Alésia 500.00 €
- A. N. P. C. E. N. 100.00 €
- Anciens Combattants 50.00 €
- Association Souvenir de la Résistance 50.00 €
- AFM Téléthon/Aventuriers de l'Auxois 50.00 €
- Souvenir Français 100.00 €
- Les Croqueurs de Pommes 50.00 €
- CFA LA NOUE 60.00 €
- MFR BAIGNEUX LES JUIFS 30.00 €
- COLLÈGE ALÉSIA – Voyage Espagne 372.00 € (versée en mars)
- Soit un total de 1 362.00 €

DIT que le solde (638.00 €) sera, éventuellement, attribué au fur et à mesure des demandes et de leur recevabilité.

CHARGE Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération et du versement des sommes ci-dessus attribuées.

Discussion : L'association « Alésia & compagnies » est liée avec la commune par convention pour l'occupation de bureaux à la Maison Jouard. Il n'y aura pas de festival organisé en 2016. Les bureaux seront laissés à l'association jusqu'à la fin de l'année 2016. Les membres du Conseil donnent leur accord.

2. REDEVANCE DE CONCESSION GrDF 2016

Le CONSEIL MUNICIPAL, DÉCIDE de mettre en recouvrement auprès de GrDF - Gaz Réseau Distribution France -, en application de l'article 5 du cahier des charges et 3 de l'annexe 1 du contrat de concession qui lie cet organisme à la commune, la somme de 539.90 € correspondant à la redevance de concession de l'année 2016. CHARGE Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération et de la mise en recouvrement de la somme due.

3. **VENTE DE CERISES** : Pour cette année, pas d'acquéreur déclaré ; toutefois, les personnes intéressées seront autorisées à se servir.

4. **TARIFS DES CONSOMMATIONS POUR MANIFESTATIONS COMMUNALES**

Le CONSEIL MUNICIPAL, ÉTABLIT comme suit les tarifs des consommations qui seront offertes à la vente lors des manifestations communales :

- Frites : 2 €
- Assiettes garnies : 4 €
- Dessert : 2 €

- Verre de vin (rosé, blanc, rouge) 1.50 €
- Bouteille de vin : 8 €
- Coupe de crémant : 2 €
- Bouteille de crémant : 10 €
- Pression : 2 €

DIT que la présente délibération s'applique jusqu'à vote d'une délibération modificative.
CHARGE Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

5. **DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET COMMUNAL 2016**

Monsieur le Maire fait part à ses collègues, que, lors de l'établissement du budget primitif 2016 de la commune, une erreur matérielle a été commise. En effet, il a été omis de prendre en compte la « reprise du résultat d'investissement » à affecter à l'article 001.

Le CONSEIL MUNICIPAL, VOTE ainsi qu'il suit la décision modificative n° 1 au budget communal 2016 :

INVESTISSEMENT

- Recettes – article 001 + 93 732.69 €

CHARGE Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

TRAVAUX

1. **TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE RÉSEAUX RUE DE L'ABREUVOIR – RUE DE LA PORTE – RUE DE LA BRÈCHE – CHEMIN DU CLOU**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une demande de travaux d'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques a été formulée au SICECO en septembre 2014. Le SICECO a retenu ce dossier pour la programmation de travaux de l'année 2016 et a adressé à la commune le coût de l'étude qui doit être engagée par le Syndicat.

Le Conseil Municipal, réuni ce jour, délibère pour donner un accord sur l'engagement de cette étude pour un montant de 7 000.00 € qui sera inclus dans le décompte global définitif des travaux. Ce montant de 7 000.00 € TTC restera à la charge de la commune si la demande de travaux n'est finalement pas maintenue.

L'enveloppe prévisionnelle de la participation communale, après application des modalités de subvention du SICECO, en vigueur serait comprise entre 250 000 € et 286 000 €. Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que ce montant est indicatif et n'engage pas le SICECO.

La commune ne délibère pas sur ce montant indicatif. Quand les études seront terminées, elle devra délibérer une seconde fois sur un montant de participation établi à partir des devis des entreprises.

Ce montant de participation est susceptible d'être modifié selon les aléas du chantier. La commune sera informée de tout changement de prix en fonction de ces aléas.

Monsieur le Maire rappelle également que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal et doit être amorti.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

DONNE un accord sur l'engagement de l'étude nécessaire au chiffrage des travaux demandés.

PREND en charge le montant de l'étude (7 000.00 €) dans le cas où les travaux seraient abandonnés, suite à l'étude.

DIT qu'il délibérera une seconde fois à réception du décompte sur devis, sur la part des travaux à la charge de la commune, sachant que les coûts finaux incombent à la commune à la fin du chantier peuvent être supérieurs à ceux chiffrés en fin d'étude à partir des devis des entreprises pour cause d'aléas de chantier (la commune sera systématiquement informée d'un aléa en cours de travaux devant conduire à un surcoût pour décider de la suite à donner et valider l'éventuel coût supplémentaire).

ACCEPTE de financer par fonds de concours la contribution du SICECO.

2. TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE RÉSEAU RUE DE L'ABREUVOIR – RUE DE LA PORTE – RUE DE LA BRÈCHE – CHEMIN DU MONTOU – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2016

Afin d'assurer le financement des travaux d'enfouissement de réseaux rue de l'Abreuvoir, rue de la Porte, rue de la Brèche, chemin du Cou,

Le CONSEIL MUNICIPAL, VOTE ainsi qu'il suit la décision modificative n° 2 au budget communal 2016 :

INVESTISSEMENT

- Dépenses – programme 192 –
 - article 204132 + 93 732.69 €

DIT que cette nouvelle dépense sera financée grâce à l'excédent de la section investissement - voir décision modificative n° 1.

CHARGE Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

3. RÉHABILITATION DU BÂTIMENT COMMUNAL AVENANT N° 3 AU MARCHÉ CONCLU AVEC L'ENTREPRISE PETIT – LOT 3 – MENUISERIE

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que le marché pour l'exécution du lot 3 « Menuiserie » dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment communal a été passé le 30 janvier 2015, selon une procédure adaptée en application de l'article 28 du code des marchés publics, avec l'entreprise PETIT pour un montant initial de 60 151.23 € HT.

L'avenant n° 1, à ce marché, a été validé lors de la réunion du 8 septembre 2015 pour un montant de 4 066.38 € HT.

L'avenant n° 2 en moins-value a été validé lors de la réunion du 15 décembre 2015 pour un montant de – 79.77 €

L'entreprise PETIT présente un troisième avenant pour un montant de 1 468.26 € HT :

- Fourniture et pose d'un plan de travail sur le retour du meuble posé sur deux pieds ;
- Fourniture et pose de tablette supplémentaire sur le dessus de la montée d'escaliers du logement avec pose d'une tablette sur le dessus de la rampe d'escalier demandée.

Le CONSEIL MUNICIPAL, APPROUVE l'avenant n° 3 au marché passé le 30 janvier 2015

avec l'entreprise PETIT pour le lot n° 3 « Menuiserie » dans le cadre des travaux de réhabilitation du bâtiment communal, qui représente un montant de 1 468.26 € HT.

DIT que suite à cet avenant le marché avec l'entreprise PETIT s'élève à la somme de 65 606.10 € HT au lieu de 64 137.84 € HT précédemment.

CHARGE Monsieur le Maire de la signature de cet avenant et toute pièce afférente à cette opération.

Point sur les travaux : les dalles sont faites. Obligation de procéder à l'assainissement du mur du niveau N-1 avec pose de « ciporex » pour couper l'humidité et assainir. Les travaux d'électricité sont en cours. Lot « plâtrerie » : rails plafonds posés. Charpente : le renforcement de la panne de toiture est fait. Les persiennes sont en peinture cette semaine. Le délai de septembre sera tenu.

4. VÉRIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES ET DE SÉCURITÉ DES E. R. P. – DÉVOLUTION DE LA MISSION

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que, s'agissant des établissements recevant du public, des obligations légales et réglementaires s'imposent à la commune. Afin de satisfaire à toutes les exigences en ce domaine, une consultation a été lancée auprès de 5 bureaux de contrôle ; les 5 sociétés ont donné suite à la demande. Les différentes offres ont été examinées et contrôlées – si nécessaire des explications ont été demandées. Un tableau des résultats a été dressé.

Le CONSEIL MUNICIPAL, DÉCIDE de confier, à la société DEKRA Industrial SAS – agence Bourgogne-Franche Comté à DIJON – 13 rue du Docteur Quignard, la mission de vérification périodique des installations électriques, gaz et sécurité incendie dans les bâtiments communaux.

VALIDE le devis adressé par DEKRA et qui se décompose comme suit :

- | | |
|--|-------------|
| • Missions périodiques | 431.00 € HT |
| • Missions optionnelles - MAIRIE | 70.00 € HT |
| • Mission optionnelle – désenfumage Jouard | 65.00 € HT |
| • Mission triennale | 130.00 € HT |

CHARGE Monsieur le Maire de la signature de toutes les pièces nécessaires à la conclusion de ce marché.

CHARGE Monsieur le Maire de la résiliation des contrats en cours et relatifs aux mêmes prestations.

5. ÉTUDE DE FAISABILITÉ POUR LA RÉHABILITATION DU RESTAURANT BAR ALÉSIA – LANCEMENT DE LA CONSULTATION ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

Madame MONARD, Première adjointe, rappelle que le Restaurant-Bar Alésia a fermé il y a un peu plus d'un an. Depuis cette date, la commune d'Alise Sainte Reine a perdu un des derniers commerces de proximité ayant un rôle à la fois économique et social.

Elle indique qu'un commerce fédérateur comme un café-restaurant contribue à la vitalité d'un bourg, même modeste comme celui d'Alise Sainte Reine. En effet, les études faites au niveau national démontrent que l'absence de commerce induit une désertification des bourgs, ce qui produit, à termes des dégâts sociaux (isolement des personnes), environnementaux (étalement urbain) voire politique (sentiment d'abandon par les pouvoirs publics). A ce titre, M. le Maire explique que l'Etat, conscient de ces problèmes, a lancé de nombreuses démarches de revitalisation sur l'ensemble du territoire.

Madame MONARD conclut qu'il faudra travailler sur des solutions de développement tel qu'une offre de service nouvelle, notamment envers les personnes âgées ou envers les plus

jeunes, de réaliser un accueil vélo, ou un commerce de produits locaux. Le succès de la boutique des Anis de Flavigny montre qu'un potentiel existe.

Ces éléments étant indiqués, Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de réaliser une étude de faisabilité.

Le but de cette étude de faisabilité est de réaliser tout d'abord un état des lieux des bâtiments (réalisation d'un relevé des espaces concernés) afin d'établir ensuite une analyse des contraintes et un diagnostic architectural. Pour terminer, une esquisse sera réalisée avec les différents règlements applicables au site, et l'établissement d'un budget sommaire, comprenant l'estimatif des travaux, sera effectué.

Le CONSEIL MUNICIPAL, APPROUVE le principe de réaliser une étude de faisabilité.

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer une consultation afin de retenir un prestataire.

CHARGE Monsieur le Maire de solliciter des subventions au titre de la DETR.

CHARGE Monsieur le Maire de solliciter des subventions au titre du FEADER.

DIT que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget de l'exercice 2016.

CHARGE Monsieur le Maire de réaliser toutes les démarches et signatures pour la réalisation de cette opération.

PERSONNEL

1. RENOUVELLEMENT DU CONTRAT C. U. I. - AUTORISATIONS DE SIGNER

Considérant la charge de travail incombant à l'agent technique principal 2^{ème} classe actuellement employé à temps complet par la commune,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

DÉCIDE de procéder au renouvellement du contrat unique d'insertion liant actuellement la Commune à M. BOXOEN Kevin :

- Durée de travail : 20 heures /semaine
- Date de renouvellement du contrat : 1^{er} juillet 2016
- Durée du contrat : 12 mois, jusqu'au 30 juin 2017
- Type de contrat : contrat unique d'insertion aidé par l'Etat.

CHARGE Monsieur le Maire de la signature de la convention à intervenir avec Pôle Emploi et le contrat à intervenir avec M. BOXOEN Kevin.

DIVERS

1. CONVENTION DE DÉPÔT TEMPORAIRE DE MOBILIER ARCHÉOLOGIQUE – AUTORISATION DE SIGNER.

Monsieur le Maire donne communication aux membres de l'assemblée du projet de convention de dépôt temporaire de mobilier archéologique issu des fouilles de P. Wahlen dans la partie haute du cimetière du Mont Auxois. Cette convention sera tripartite et sera signée entre l'Etat (auteur de la convention), le Département et la Commune d'Alise, propriétaire des objets. Une convention définitive viendra plus tard qui intégrera l'ensemble du mobilier, c'est-à-dire le mobilier conservé au Belvédère + le mobilier anthropologique parti à Bordeaux.

Le CONSEIL MUNICIPAL, AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de dépôt temporaire de mobilier archéologique issu des fouilles de P. Wahlen dans la partie haute du cimetière du Mont Auxois, telle qu'elle a été présentée.

2. CONVENTION DE SERVITUDE AU PROFIT DU SICECO – AUTORISATION DE SIGNER DONNÉE A UN ADJOINT

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues qu'une convention de servitude doit être passée avec le SICECO pour installation d'une ligne électrique souterraine, basse tension, sur la parcelle B 443 – lieudit « La Pointe » (Mont Auxois).

Le CONSEIL MUNICIPAL, AUTORISE, en l'absence du Maire, empêché, Monsieur Jacques CABOTSE, adjoint, à signer la convention de servitude à passer avec le SICECO, pour installation d'une ligne électrique souterraine, basse tension, sur la parcelle B 443 – lieudit « La Pointe » (Mont Auxois).

Discussion : le branchement est prêt. Le compteur sera posé le 30 mai prochain. Quand nous aurons le consuel, il conviendra de choisir un fournisseur.

QUESTIONS DIVERSES

- Remerciements de la famille EON suite au décès de M. EON Victor ;
- Courrier d'information du SICECO concernant les compteurs Linky ;
- Arrêté du permis de construire du Musée archéologique accordé par l'Etat en date du 12 mai 2015, a été reçu à la Mairie. Monsieur le Maire spécifie que dans son article 3 il est précisé les frais à charge de la commune (extension du réseau des eaux pluviales, extension du réseau des eaux usées et travaux de rénovation de l'allée Félix Kir) ;
- Réparation d'une importante fuite d'eau aux Celliers qui devrait induire une importante diminution du pompage ;
- Journée broyage au dépôt des Trois Ormeaux organisée par la COPAS – écologie et limitation du brûlage. 3 personnes ont amené des branchages. Prévoir en amont la prochaine séance – possibilité de stocker sur le terrain communal et demande du broyeur quand stock suffisant ;
- Course cycliste « prix de Venarey » se déroulera le samedi 28 mai prochain de 17 h à 21 h ;
- Vidange du réservoir en cours pour nettoyage jeudi matin ;
- Le nouveau directeur de la SPL MuséoParc Alésia sera mis en place officiellement le 1^{er} août 2016 ;
- Prochaine réunion du conseil : 28 juin à 20 H
- Véronique THIBEAULT : Lavoir des Celliers : serait-il possible d'apposer une pancarte pour éviter que les enfants grimpent sur le toit ?
- Monsieur le Maire suggère que pour la réfection dudit lavoir, il faudra contacter l'association « Sentiers » pour l'intervention d'un chantier d'insertion ;
- Hubert EUVRARD : le portail qui était entreposé sous l'escalier du logement des costumes : qu'est il devenu ? portail adossé chemin du Rochon stocké et appartenant à l'Hôpital.
- Le cabinet qui avait été missionné pour les travaux d'extension du cimetière s'est rappelé à notre souvenir : que faisons-nous dossier ? arrêt ou continuation ?
- Claudine BAROZET : la préparation du char pour les Tractofolies est en cours : demande de l'aide pour le montage. 11 communes préparent un char pour le corso.
- Hubert EUVRARD : constitution de l'équipe pour le 14 Juillet. Besoin de bras pour installation et démontage. Si mauvais temps : repli à la salle Félix Kir sinon Mont Auxois. Refaire la même organisation qu'en 2015. Suite à observations, il conviendra d'améliorer la tenue de la caisse.
- Marie-Laure ROZE : sortie du parking Musée Napoléon III : regarder à gauche difficile car mur masque la visibilité. Voir à fixer un miroir.
- Monsieur le Maire rappelle que, à la réunion de juin, chacun sera sollicité pour donner son avis sur le devenir du sens unique de circulation de la rue du Miroir.

Cette question sera mise à l'ordre du jour. Les riverains sont obligés de faire grand tour donc anti écologique. « Sauf riverains » : pas reconnu au niveau des assurances. Le riverain sera celui qui habite dans la rue ; si contrôle il faudra justifier de la qualité de riverain. Voir pour interdire cette rue aux poids lourds. Laisser la priorité à la descente de la rue du Rochon. Essayer d'inciter les gens à continuer à circuler comme actuellement. Certains préconisent la mise en place d'une zone « 30 ». A débattre.



Séance levée à 21 H 35